

## CHAPITRE III.

*Sur les frais de recouvrement de toutes les impositions du Royaume.*

ON a de justes raisons de douter, que dans l'intérieur même de l'administration, l'on ait jamais fait des recherches exactes sur l'étendue des frais qu'entraîne le recouvrement général des impositions : ainsi il n'est pas surprenant que le public & les écrivains se soient livrés à des conjectures vagues & à des idées exagérées. Il est résulté de l'obscurité répandue sur un sujet si important, que plusieurs personnes, avec les moyens nécessaires pour réfléchir & pour donner des avis utiles, ont abusé de leur tems, & fatigué leur esprit à critiquer ce qui n'existoit point, ou à bâtir des systèmes sur de fausses bases. Je n'ai jamais compris ce que le Gouvernement pouvoit gagner à entretenir tant d'er-

reurs ; & je doute que dans le département des finances , il y ait une seule vérité dont il soit important de garder le secret : mais on a tort aussi de s'en prendre à la politique de l'administration , de tout ce qui demeure obscur & caché ; ce mystère qu'on lui reproche , elle n'en est pas toujours coupable , & souvent quand on la croit le plus dissimulée , elle dit tout ce qu'elle fait. C'est donc autant pour son service , que pour celui des personnes appelées à diriger leur méditation vers ces importantes matières , que je transmets les connoissances dont j'ai pu me rendre certain. On n'apercevra point peut-être la peine que cette recherche m'a donnée ; mais les mêmes faits , dont l'exposé paroît simple lorsqu'on en présente l'enchaînement avec ordre , offrent un aspect bien différent quand tout est encore épars & confus.

Il est une première remarque générale à faire , en parlant des frais occasionnés par

le recouvrement des impositions; c'est qu'on ne doit point y comprendre l'intérêt à cinq pour cent des fonds avancés au Gouvernement, soit par les fermiers & les régisseurs, soit par les receveurs généraux ou particuliers, soit par leurs employés à titre de cautionnement: cet intérêt ne paroîtroit onéreux au Roi, qu'au moment où il emprunteroit à meilleur marché; & alors il seroit le maître de rembourser en tout ou en partie, les capitaux dont il est redevable; mais, jusques-là, les différens financiers qui ont fourni ces fonds, ne peuvent envisager comme un avantage l'intérêt qui leur est alloué, quand cet intérêt ne passe pas cinq pour cent; puisque plusieurs d'entr'eux sont obligés d'emprunter à plus haut prix, & que tous, en remettant de si fortes sommes au trésor royal, ont droit d'évaluer en imagination, les hasards attachés à cette disposition de leur fortune.

Le sujet de ce chapitre exigeroit beaucoup

coup d'autres observations, mais elles se trouveront plus naturellement placées dans les articles particuliers, relatifs à chaque nature d'impositions. Je suivrai dans l'exposé que je vais donner, le même ordre que j'ai observé en présentant l'état des contributions générales du Royaume; ce rapprochement rendra le tableau des frais de recouvrement beaucoup plus distinct.

ART. I. II. III. & IV. Ces quatre articles, dans le tableau général des contributions, sont composés,

Des deux vingtièmes & quatre sols pour livre en sus du premier, montant à . . . . 55,000,000.

Du troisième vingtième, montant à . . . . . 21,500,000.

De la taille, montant à . . 91,000,000.

De la capitation, montant à . . . . . 41,500,000.

Ensemble . . . 209 millions de livres.

Je ne formerai qu'un article pour les frais

*Tome I.*

E

de recouvrements de ces impositions, parce que les taxations allouées aux différents receveurs, sont d'un même genre & d'une quotité presque égale.

Les receveurs généraux des finances qui perçoivent la taille, les vingtièmes & la capitation dans les pays d'élection, jouissent au terme de l'édit du mois d'Octobre 1781, de trois deniers pour livre de taxation, sur l'universalité des recouvrements dont ils sont chargés.

Le trésor royal leur paye de plus, deux deniers pour livre de gratification, qu'ils sont tenus de bonifier aux receveurs des tailles exacts à remplir leurs traités; mais quand ceux-ci manquent de ponctualité, les receveurs généraux retiennent cette gratification à leur profit.

Les receveurs des tailles jouissent au terme de l'édit de Janvier 1782, de trois deniers pour livre, sur l'universalité de leurs recouvrements.

Les collecteurs ou préposés dans chaque paroisse, ont six deniers pour livre sur le montant du premier brevet de la taille, qui est de 44 millions 300 mille livres, & quatre deniers seulement, tant sur le second brevet que sur la capitation & les vingtièmes.

Les collecteurs sont autorisés de plus, à percevoir quarante sols dans chaque paroisse pour droits de quittance.

Toutes ces taxations sont un peu différentes pour la recette des impositions de Paris, & aussi dans quelques pays d'État, & une partie des pays conquis; mais comme ces disparités ne forment ensemble qu'un objet de deux à trois cent mille livres, on n'en fera pas ici le recensement détaillé: je supprimerai pareillement toutes les petites observations, que la perfection de l'exac-tude exigeroit sans doute, mais d'où il résulteroit nécessairement une sorte de confusion.

Il fuffit donc de dire en ce moment, que d'après les explications précédentes, le recouvrement des vingtiemes, de la taille & de la capitation, fe montent en réfultat à environ 10 millions 800 mille livres.

Il faut encore ajouter à cette fomme,

Les frais de comptabilité, payés tant par le tréfor royal que par les pays d'États, & qui fe montent à environ 500 mille livres.

Les appointemens & les frais des directeurs des vingtiemes, tant pour la confection des rôles, que pour les différens examens néceffaires à l'occafion des changemens de propriété, ou des événemens imprévus, font un objet d'environ 300 mille livres.

Enfin, les gens instruits ne me taxeront pas d'exagération, en évaluant les jouiffances de fonds des receveurs généraux, & les petits bénéfices des receveurs de tailles, à environ 1500 mille livres.

Total des articles que je viens de citer,  
ci . . . . . 13 Millions 100 mille livres.

Mais il est juste de déduire de cette dépense,

1°. Le dixieme que le Roi retient sur les gages des receveurs généraux & des receveurs des tailles, puisque ces gages ne sont fixés qu'au denier vingt: ce dixieme se monte à . . . . . *liv.* 313,295.

2°. Le marc-d'or que le Roi percevra lors de la mutation de ces offices, ainsi qu'une petite augmentation de capitation, à la charge des titulaires; objets ensemble d'environ . . . . . *liv.* 200,000.

Total des déductions . . . *liv.* 513,295.

Et pour éviter les sommes rompues, 500 mille; laquelle somme déduite des 13 millions 100 mille livres ci-dessus, il reste comme véritable dépense du recouvrement de la taille, des vingtiemes & de la capitation, environ . . . 12 Millions 600 mille livres.

Et cette somme comparée au capital de

209 millions levés sur les contribuables, fait environ 6 pour cent.

V. Les deux millions passés pour les impositions locales, ne coûtent que les taxations des collecteurs à fix deniers pour livre; ce qui fait . . . . 50 *mille livres*.

Soit 2 & demi pour cent.

VI. Cet article dans le tableau des contributions est formé, comme on l'a vu, des recouvrements confiés à la ferme générale, & cet article se monte à 166 millions.

Les appointements des employés & les frais de toute espece, tant à Paris qu'en province, doivent se monter à près de vingt & un millions, en y comprenant l'accroissement de dépense, qu'aura occasionnée l'augmentation faite dans le nombre des gardes employés contre la contrebande: augmentation qui a paru nécessaire, à l'époque de l'établissement des nouveaux sols pour livre, afin de contrebalancer l'effet

du renchérissement du prix du sel & du tabac.

On a vu que la dépense indispensable pour l'achat, le transport, & la préparation du sel & des tabacs, ne devoit être comprise, ni dans les contributions, ni dans les frais de recouvrement; c'est simplement une avance de la part des fermiers, dont ils sont remboursés sur le produit des ventes.

Les receveurs des fermes ont, pour la plupart, la permission de remettre en lettres de change à deux mois, la partie des fonds dont la ferme générale ne dispose pas directement, en tirant sur eux des rescriptions; & cette facilité qui compose une partie essentielle de leur traitement, peut être estimée de 5 à 600 mille livres,

ci . . . . . 600,000 livres.

Les fermiers généraux ont fourni chacun 1560 mille livres, dont le Roi leur paye cinq pour cent sur un million, & sept sur 560 mille; mais cette dernière somme est remboursable à la volonté du Roi: ainsi

ces intérêts ne doivent point être compris parmi les frais de recouvrement. Je ne mettrai donc ici en ligne de compte, que les attributions accordées aux quarante fermiers généraux, & leur part dans l'augmentation des produits : ce dernier objet est incertain ; mais soit par l'effet des économies sur la voiture des sels & quelques autres encore, exécutées ou préparées du tems de mon administration, soit en raison de la gratification accordée aux fermiers généraux sur le tabac, à l'époque des derniers sols pour livre (3), soit enfin, & principalement à cause des progrès successifs dans le produit des droits ; c'est avec des raisons plausibles, que j'évalue aujour-

---

(3) Il est remarquable que les fermiers généraux, à cette même époque, ont en même tems obtenu, que ni pour leur garantie à l'égard du Roi, ni pour leur compte de partage dans les bénéfices, ils ne courroient point l'événement de la diminution possible dans le produit de la ferme du tabac ; & l'on a fixé ce produit d'après l'évaluation qu'on y avoit donnée dans le bail général.

d'hui l'ensemble du traitement fixe & casuel  
des fermiers généraux, à 75 mille livres ;  
ce qui feroit . . . . . 3 Millions.

Les trois articles de dépense ci-dessus  
énoncés, se montent ensemble à 24 millions  
600 mille livres.

Mais pour atteindre autant qu'il est  
possible à la plus parfaite exactitude, il est  
juste de déduire de cette somme, la partie  
des frais d'administration qu'on peut ap-  
pliquer aux sels & aux tabacs vendus dans  
l'étranger, & j'évaluerai ces frais à environ  
300 mille livres.

Il est encore une observation plus es-  
sentielle : la ferme, au moyen de sa régie,  
remplit pour l'achat, la préparation, & la  
vente du sel & du tabac, l'office des mar-  
chands, des manufacturiers & des spé-  
culateurs : ceux-ci, cependant, feroient un  
bénéfice qui retomberoit à la charge des  
consommateurs : ainsi, il est juste de déduire  
ce bénéfice des frais de la ferme générale,

si l'on veut se former une idée exacte de la véritable dépense fiscale. Or, on a vu dans le chapitre premier, que j'avois estimé le profit des agents du commerce à deux millions seulement, en supposant que le sel & le tabac ne fussent renchérissés par aucun impôt, & qu'ainsi, les premières avances se bornassent à un capital modéré.

Que si maintenant on réunit les deux articles de déduction que je viens de citer, l'un de 300 mille livres, l'autre de deux millions, & qu'on retranche ces sommes des frais de la ferme générale indiqués ci-dessus, c'est-à-dire de 24 millions 600 mille livres, il restera comme véritable dépense fiscale, . . . 22 Millions 300 mille livres.

Et cette somme comparée à celle de 166 millions, montant des contributions, fait 13 & neuf vingtièmes pour cent.

VII. Cet article, porté pour 51 millions 500 mille livres dans le tableau des contri-

DE  
 butions,  
 d'autres  
 la régie  
 Les  
 frais de  
 dans le  
 million  
 valeur  
 veurs,  
 recouv  
 mois.  
 Les  
 en 25  
 butio  
 les au  
 a four  
 900 m  
 ré; &  
 (4) On  
 subdivisio  
 tiptées, à  
 tractions, p  
 les fonda

butions , étoit composé des droits d'aides & d'autres recouvrements analogues , confiés à la régie générale.

Les appointements d'employés , & les frais de toute espece , tant à Paris que dans les provinces , s'élevent à environ sept millions cent mille livres , y compris l'évaluation des facilités accordées aux receveurs , pour remettre une partie de leurs recouvrements en lettres de change à deux mois.

Les émoluments des régisseurs , divisés en 25 sols (4) , sont composés d'une attribution fixe , & d'une part progressive dans les augmentations de produit. Chaque sol a fourni 1100 mille livres de fonds , dont 900 mille portent cinq pour cent d'intérêt ; & 200 mille , sept pour cent : ce der-

---

(4) On entend par sol , dans les affaires de finance , chaque subdivision d'intérêt , & selon que ces subdivisions sont multipliées , il y a plus ou moins de sols : cette forme a été introduite , pour simplifier les comptes entre des associés , dont les fonds ne sont pas égaux.

nier capital est remboursable à la volonté du Roi.

Il y a un vingt-fixieme fol , divisé entre les principaux commis , & dont on a compris le bénéfice parmi les frais d'appointements.

Trois années d'une grande récolte en vins sont maintenant assurées , & autant que j'ai pu en juger dans l'éloignement , les perceptions ont été au moins exactement soutenues ; ainsi le bénéfice casuel des régisseurs , qui consiste principalement dans une part aux augmentations de produit , doit être plus considérable qu'on ne l'avoit estimé ; & en y joignant la remise qui a été accordée sur le recouvrement des nouveaux sols pour livre , l'émolument fixe & casuel doit s'élever à 60 mille livres , somme qui multipliée par 25 , fait 1500 mille livres ( 5 ).

---

(5) Ce bénéfice des régisseurs est d'autant plus vraisemblable , qu'ils ont demandé & obtenu la permission , de former leur compte de part aux augmentations de produit , non sur

Les deux objets de dépense que je viens de citer, le premier de 7 millions 100 mille

l'année moyenne des fix, comme je l'avois établi, mais sur chacune prise séparément: cependant ces deux manieres ne reviennent point au même pour les intérêts du Roi, quand les remises accordées aux régisseurs sur l'augmentation des produits sont progressives; c'est-à-dire, quand elles sont plus fortes sur le second million d'accroissement que sur le premier, sur le troisième plus que sur le second, & ainsi de suite.

Rendons cette idée sensible par une supposition exagérée.

La première année, il y a un accroissement d'un million dans le produit des droits recouvrés par les régisseurs.

La seconde, il y en a un de cinq millions.

Alors, si les régisseurs ont un sol pour livre de plus par chaque million d'augmentation, & que leur compte soit réglé année par année, ils gagneront 50 mille livres la première année & 750 la seconde, en tout 800 mille livres pour les deux années.

Réunissons maintenant ensemble l'accroissement du produit des droits pendant ces deux années, pour en former une année commune; cet accroissement fera de trois millions pour chacune, & le profit des régisseurs à raison d'un sol sur le premier million, de deux sur le second, & de trois sur le troisième, fera de 300 mille livres par année; ce qui fera 600 mille livres pour deux ans, au lieu que ce bénéfice eût été de 800 mille livres, en suivant l'autre maniere de calculer.

Cette explication, quoiqu'un peu longue & difficile à faire, n'est pas indifférente; ne fut-ce que pour montrer, par un seul exemple, qu'il faut une attention singulière de la part de l'administration pour ne point s'égarer au milieu du labyrinthe de la finance.

livres, le second de 1500 mille, portent les frais de recouvrement de la régie générale à environ . . . 8 Millions 600 mille livres.

Et cette somme comparée à 51 millions 500 mille livres, fait 16 & sept dixiemes pour cent.

Ce résultat seroit moindre, si selon l'usage que j'ai vu pratiquer, on comparoit les frais avec la somme totale des recouvrements de la régie générale, sans distraire auparavant de ces recouvrements, les sommes payées à la régie à titre d'abonnement; mais ces versements de fonds qui pourroient être faits dans toute autre caisse du Roi, ne coûtent rien aux régisseurs; & ce sont les impositions établies pour le payement de ces abonnements qui occasionnent des frais de recette.

VIII. Cet article de 41 millions, est composé de la partie des recouvrements de l'administration des domaines, qui doit être comptée parmi les contributions des peuples.

Les dépenses de cette administration, tant en appointements ou gratifications d'employés, qu'en frais de toute espece,

loit à Paris, soit dans les provinces, se montent à environ 4 millions 700 mille livres, y compris aussi la facilité accordée aux receveurs, pour la remise du produit de leurs recouvrements.

Les fonds des administrateurs des domaines divisés en 25 sols, sont les mêmes que ceux des régisseurs des aides; & en évaluant le bénéfice fixe & casuel de chaque sol, également à 60 mille livres, cette dépense seroit aussi de 1500 mille livres.

Il y a également pour les premiers commis un vingt-fixieme sol, dont le bénéfice est ici compris dans les frais d'appointements.

Mais il faut déduire de ces deux articles, montant ensemble à 6 millions 200 mille livres, la partie des appointements d'employés, des frais généraux, & des émoluments des administrateurs, qu'on doit appliquer au recouvrement du revenu des domaines réels, des bois, & des droits seigneuriaux: revenu que je n'ai compris

ni dû comprendre parmi les impositions. Cet objet de déduction peut être évalué à environ 900 mille livres.

Resteroit donc à passer comme dépense de la partie des recouvrements de la régie des domaines, qui doit être mise au nombre des contributions des peuples, ci. . . . . 5 Millions 300 mille livres.

Et cette somme comparée à 41 millions, fait douze & dix-neuvièmes pour cent.

IX. Cet article porté pour onze cent mille livres dans le tableau des contributions, est composé des recouvrements de la caisse de Seaux & Poissy.

Les frais & les émoluments des fermiers se montent à environ . . . . 300 mille livres.

Ce feroit vingt-sept & un quart pour cent.

Mais les fermiers sont obligés de faire des avances aux bouchers de Paris, & ils courent des risques dans ces transactions : une telle institution, mi-partie d'adminif-  
tration

tratio  
char  
li né  
lice a  
moye  
ment  
moy  
X  
artic  
livres  
conti  
que  
servic  
roit,  
que le  
établi  
cette de  
recouvr  
X. C  
est le pro  
Même  
Tome

tration & de fiscalité, empêche que les marchands de bestiaux ne soient découragés par la nécessité d'accorder des crédits; & la police a sollicité cet établissement, comme un moyen d'assurer davantage l'approvisionnement de Paris, & de prévenir un trop grand mouvement dans les prix.

**X.** Le revenu des postes qui compose cet article, se monte à 10 millions 300 mille livres, ainsi qu'on l'a vu dans le tableau des contributions; mais comme j'ai fait observer que cette manutention avoit pour objet un service public, & que la dépense subsisteroit, à-peu-près telle qu'elle est, lors même que le Roi ne tireroit aucun revenu de cet établissement, on ne peut pas comprendre cette dépense dans le tableau des frais de recouvrement des impositions.

X. Cet article de onze cent mille livres, est le produit du bail des messageries.

Même observation que pour les postes.

XII. Cet article de 500 mille livres, est composé du bénéfice du Roi sur la fabrication des monnoies.

Il n'y a point d'autres frais que ceux de fabrication; & comme ces frais subsisteroient, lors même que le Roi ne feroit aucun bénéfice sur cette partie d'administration; il n'y a rien à mettre en compte comme dépense de recouvrement.

XIII. Cet article de 800 mille livres, est composé, comme on l'a vu, du bénéfice du Roi sur la fabrication des poudres; & j'ai observé que les frais de régie, réglés avec beaucoup d'économie, ne surpassoient pas la dépense qu'exigeroit une manufacture de cette étendue; ainsi le revenu que le Roi tire de la régie des poudres, ne donne lieu à aucun article dans le tableau des frais de recouvrement.

Il faut voir ce que j'ai dit sur les poudres, les monnoies, les postes & les messageries, dans le chapitre des *Contributions à la charge des peuples*.

XIV. Cet article, concernant la loterie royale & les petites loteries, se monte à 11 millions 500 mille livres dans le tableau des contributions, parce que la perte des joueurs s'éleve à - peu - près à cette somme.

Les appointements des employés, tant à Paris qu'à Lyon, les pertes accidentelles, les frais d'impression & autres de toute espece, se montent à 600 mille livres.

Les six administrateurs & le caissier général, ont fourni chacun 500 mille livres de fonds d'avance; leurs émoluments dépendent en partie de la mesure des produits de la loterie; & l'on estimoit l'ensemble des attributions fixes & casuelles, à plus de 250 mille livres.

On vient de créer une septieme place.

Les retenues faites par les buralistes sur le montant des recettes, doivent être évaluées de 15 à 1600 mille livres.

Total des trois articles ci-dessus, com-

posant les frais de recouvrement de la loterie royale & des petites loteries,

ci . . . . . 2 Millions 400 mille livres.

Et cette somme comparée à la perte des joueurs, fait 20 & dix-sept vingtièmes pour cent.

On comprend aisément, que les retenues des bureaux étant relatives à l'étendue de la recette, ces retenues forment un objet considérable, quand on les rapproche de la contribution représentée par la perte des joueurs; & sous ce rapport, le seul juste, on voit combien la levée d'un pareil impôt est dispendieuse.

XV. Cet article est composé de la recette des revenus casuels, montant à 5 millions 700 mille livres. Les frais de recouvrement sont modiques, parce que les nouveaux propriétaires d'offices se présentent d'eux-mêmes au receveur, afin d'obtenir la quittance dont ils ont besoin pour faire sceller leurs provisions. J'avois réduit ces frais à moins de cent mille livres; mais une augmentation de traitement accordée au trésorier, & le rétablisse-

DES FI  
ment des dr  
je crois, les  
ci . . . . .  
C'est 2 &  
XVII. C  
cette des  
1700 mill  
ment font m  
motifs à-p  
à l'article p  
trésorier, te  
quelques li  
tabilité, ne  
ci . . . . .  
Soit 2 &  
Le trésorier d  
casuelles, resp  
de la finance de  
XVII. Cet  
mille livres, e  
différents droit  
levés par les p

ment des droits de quittance , &c. ont élevé, je crois, les frais de recouvrement à environ  
 ci . . . . . 140 mille livres.

C'est 2 & neuf vingtiemes pour cent.

XVI. Cet article est composé de la recette des droits de marc-d'or, montant à 1700 mille livres ; les frais de recouvrement sont modérés aussi, & par les mêmes motifs à-peu-près qui ont été indiqués à l'article précédent : ainsi les taxations du trésorier, réglées à trois deniers pour livre, quelques frais de bureau, & ceux de comptabilité, ne se montent en tout qu'à environ  
 ci . . . . . 40 mille livres.

Soit 2 & sept vingtiemes pour cent.

Le trésorier du marc-d'or, & celui des parties casuelles, reçoivent de plus l'intérêt à cinq pour cent de la finance de leurs charges, sans aucune retenue.

XVII. Cet article de dix millions 500 mille livres, est composé du produit des différents droits sur les consommations, levés par les pays d'États.

L'étendue des frais généraux, & des bénéfices des fermiers sur cette partie de recouvrement, est extrêmement inégale: la perception la plus considérable est celle faite en Bretagne sous le nom de *ferme des devoirs*, & c'est aussi la plus dispendieuse. J'évalue la dépense totale occasionnée par le recouvrement de ces différents droits, à environ . . . . . 1700 mille livres.

Et cette dépense comparée à 10 millions 500 mille livres, fait 16 & un cinquième pour cent.

XVIII. Cet article de 11 millions, est le résultat des impositions levées par le clergé du Royaume.

Les frais de recouvrement sont composés, pour le clergé de France, d'une partie des frais de l'assemblée qui a lieu tous les cinq ans, de 132 mille livres accordées au receveur général, & des appointements alloués aux receveurs particuliers de chaque diocèse; dépense d'environ 250 mille livres. Le clergé des pays conquis a aussi

des receve  
cés; mais  
abonnement  
général d  
taxations fi  
L'ensem  
monte à u  
  
Et cette  
fut 4 & fi  
  
XIX. Cet  
est compo  
oëtrois lev  
communa  
& des hôp  
Il est imp  
titude, les fr  
grande diver  
commune est  
droits qui appar  
& aux hôpitaux  
additionnels à ce  
loi, la ferme g

des receveurs particuliers dans chaque diocèse; mais il verse les deniers de ses abonnements entre les mains des receveurs généraux des finances, qui passent des taxations sur ce recouvrement.

L'ensemble de ces différents objets, se monte à un peu plus de . . . 500 *mille livres*.

Et cette dépense comparée à 11 millions, fait 4 & six onzièmes pour cent.

XIX. Cet article montant à 27 millions, est composé des droits d'entrée, & autres octrois levés pour le compte des villes, des communautés, des chambres de commerce & des hôpitaux.

Il est impossible de connoître avec certitude, les frais de recouvrements d'une si grande diversité d'objets; la mesure la plus commune est 15 à 16 pour cent; mais les droits qui appartiennent aux corps de ville & aux hôpitaux de Paris, étant des droits additionnels à ceux levés pour le compte du Roi, la ferme générale en fait le recouvre-

ment gratuitement, à quelques gratifications près allouées aux employés; & comme ces droits composent près du tiers de la totalité des octrois du Royaume, je ne crois pas m'éloigner d'une exacte appréciation, en évaluant la dépense générale à environ . . . . . 3 Millions.

Et cette dépense comparée à 27 millions, fait 11 & un neuvième pour cent.

XX. Cet article de 900 mille livres, est composé des aides de Versailles.

J'évaluerai les frais de recouvrement qui ne me sont pas connus avec précision, à environ . . . . . 150 mille livres.

Ce feroit 16 & deux tiers pour cent.

XXI. Cet article de 600 mille livres, est formé des impositions de la Corse.

Les frais de recouvrement se montent à environ . . . . . 70 mille livres.

C'est 11 & deux tiers pour cent.

XXII. C'est la taxe pour le logement

des gabelles Fr  
300 mille liv

J'évaluerai l

C'est 5 p

XXIII. Cet  
montant à d

On ne pe  
petits recouv

je fixerai cet o

C'est 10

XXIV. C

mille livres,  
cédés aux Pri

J'évaluerai l

C'est enco

XXV. Cet a

vées, & des con  
tretien & à la co

Si tous les tr  
faits à prix d'arg

des gardes Françoises & Suiffes ; objet de 300 mille livres.

J'évaluerai les frais à . . . 15 *mille livres*.

C'est 5 pour cent.

XXIII. Cet article est formé d'objets divers, montant à deux millions 500 mille livres.

On ne peut indiquer les frais de tant de petits recouvrements que par estimation, & je fixerai cet objet à . . . 250 *mille livres*.

C'est 10 pour cent.

XXIV. Cet article de deux millions 500 mille livres, est composé des différents droits cédés aux Princes & aux engagistes.

J'évaluerai les frais à . . . 250 *mille livres*.

C'est encore 10 pour cent.

XXV. Cet article est composé des corvées, & des contributions appliquées à l'entretien & à la confection des routes.

Si tous les travaux des chemins étoient faits à prix d'argent, & sur le produit d'une

imposition établie dans chaque lieu, les frais de recouvrement de cette imposition, se borneront au salaire du collecteur, réglé communément à 6 deniers pour livre; mais l'évaluation des corvées formant dans l'état actuel des choses, la plus grande partie des sacrifices exigés pour la confection & l'entretien des routes, & cet impôt en travail, n'étant pas susceptible d'un calcul sous le titre de frais de recouvrement, je n'en formerai point un article du compte dont je présente ici les divers éléments.

XXVI. Cet article, dans le tableau des contributions, est composé des frais de contrainte & de faisie, occasionnés par la levée des impositions; ce n'est pas une charge publique susceptible de frais de recouvrement, puisque ces frais ne tombent point au profit du fisc.

XXVII. & XXVIII. Milices & logement des gens de guerre.

Mêmes observations.

DES FINES  
XXIX. Im  
combande.  
Mêmes ob

R É C A

1. Vingtièmes
2. Tertième
3. Taille . . .
4. Capitation .
5. Impositions l
6. Ferme genes
7. Régie gen
8. Administrati
9. Fermes de
10. Administrat
11. Ferme des
12. Monnoies .
13. Régie des po
14. Loterie royale
15. Revenus casu
16. Droits de mar
17. Droits perçus p
18. Clergé . . .
19. Octrois des villes
20. Aides de Verfail

XXIX. Impôt indirect par l'effet de la  
contrebande.

Mêmes observations.

R É C A P I T U L A T I O N

des frais de recouvrement.

1. Vingtièmes . . . . .	}	. . . . . 12,600,000.
2. Troisième vingtième . . . . .		
3. Taille . . . . .		
4. Capitation . . . . .		
5. Impositions locales . . . . .		50,000.
6. Ferme générale . . . . .		22,300,000.
7. Régie générale . . . . .		8,600,000.
8. Administration des domaines . . . . .		5,300,000.
9. Fermes de Seaux & Poissy . . . . .		300,000.
10. Administration des postes . . . . .		
11. Ferme des messageries . . . . .		
12. Monnoies . . . . .		
13. Régie des poudres . . . . .		
14. Loterie royale . . . . .		2,400,000.
15. Revenus casuels . . . . .		140,000.
16. Droits de marc-d'or . . . . .		40,000.
17. Droits perçus par les pays d'Etats ,		1,700,000.
18. Clergé . . . . .		500,000.
19. Octrois des villes, hôpitaux & cham- bre de commerce . . . . .		3,000,000.
20. Aides de Versailles . . . . .		150,000.
		<u>57,080,000.</u>

Transport . . . . .	57,080,000.
21. Impositions de la Corfe . . . . .	70,000.
22. Taxe attribuée aux gardes François- ses & Suiffes . . . . .	15,000.
23. Objets divers . . . . .	250,000.
24. Droits recouvrés par les Princes ou les engagistes . . . . .	250,000.
25. Corvées ou impositions qui en tien- nent lieu . . . . .	
26. Contraintes & faifies . . . . .	
27. & 28. Milice & logement de gens de guerre . . . . .	
29. Impôt indirect par l'effet de la con- trebande . . . . .	
	<u>57,665,000.</u>
Augmentation applicable à l'ensemble des articles ci-dessus, afin de former une somme ronde, . . . . .	335,000.
Total . . . . .	<u>58,000,000.</u>

On vient de voir que la totalité des frais de recouvrement, se montent à environ . . . . . 58 Millions.

On a montré que l'universalité des impositions à la charge des peuples, s'élevoient à 585 millions ; d'où déduisant 27 millions

DES FINES  
500 mille livre  
de contrainte  
lutions qui ne  
cette, reste . . .  
C'est avec  
les frais de r  
Le résulte  
pour cent.  
Il n'est pas mé  
cure cent mille l  
recouvrement, n  
tration d'un cin  
La dépense  
des impositio  
idées comme  
l'on ne pourro  
qu'il y a dans  
biens qui tien  
& qui en rendent  
Cependant le  
autrefois beauco  
font pas moins  
leurs grandes

500 mille livres pour les corvées & les frais de contrainte ou de saisies, sortes de contributions qui ne forment pas un objet de recette, reste . . 557 *Millions 500 mille livres.*

C'est avec ce capital qu'il faut comparer les frais de recouvrement ci-dessus.

Le résultat est 10 & quatre cinquièmes pour cent.

Il n'est pas indifférent d'observer qu'une erreur de onze cent mille livres, sur l'universalité des frais de recouvrement, ne changeroit ce résultat que d'une fraction d'un cinquième.

La dépense qu'occasionne le recouvrement des impositions, est, je crois, inférieure aux idées communes : il est sûr qu'aujourd'hui l'on ne pourroit pas trop dire avec Babouc, *qu'il y a dans Persépolis quarante Rois Plebéiens qui tiennent à bail l'Empire de Perse, & qui en rendent quelque chose au Monarque.*

Cependant les frais de recouvrement, autrefois beaucoup plus considérables, ne sont pas moins susceptibles encore de plusieurs grandes réductions ; & je tâcherai

d'en donner une idée succinte. Il n'est point d'économie plus essentielle que celle dont la levée des deniers publics est susceptible : les dépenses inutiles ne sont jamais plus reprehensibles ; que lorsqu'elles se trouvent liées d'une manière plus étroite aux sacrifices des peuples ; & cette union de la fortune de quelques particuliers aux privations générales, présente une idée également contraire à l'ordre public & aux principes d'une saine morale.



*Economies sur  
receveurs &  
receveurs*

*J*E suis de  
cette partie  
non que l'esp  
particulièrement  
le plan de  
bales, a été  
ma retraite  
changement  
nit une grand  
guères espérer  
pes, si je ne t  
un peu d'éten  
sciences, beau  
paine pour dé  
affoir la vérité